

Rubrique 4.3.1 Description du projet dans sa phase travaux

La notice annexée indique que la végétation aux abords de la future extension sera conservée suivant son état sanitaire. Il convient d'estimer le nombre et la nature des sujets concernés par d'éventuels abattages et les mesures de replantation éventuelles prévues à ce stade.

En complément de la durée indicative des travaux, préciser la période de l'année durant laquelle le chantier se déroulera, notamment pour ce qui concerne les opérations préalables dont d'éventuels abattage d'arbres ou arrachages de haies pouvant présenter une incidence éventuelle pour la faune.

La réalisation du projet nécessitera l'abattage de quatre arbres et de trois arbustes ou cépées présents sur la zone concernée. Les sujets concernés sont les suivants :

- Deux cépées de noisetiers (*Corylus avellana*), en bon état sanitaire ;
- Un houx (*Ilex aquifolium*), en bon état sanitaire ;
- Un érable champêtre (*Acer campestre*), en bon état sanitaire ;
- Un bouleau dépérissant, dont l'état sanitaire est dégradé, notamment en raison des épisodes de fortes chaleurs et de canicule ;
- Une cépée de bouleau morte sur pied, dont l'abattage était déjà prévu dans le cadre de la gestion arborée du parc pour des raisons de sécurité ;
- Un saule marsault (*Salix caprea*) dépérissant et présentant une inclinaison en direction de la voirie, dont l'abattage était également prévu dans le cadre de la gestion arborée du parc pour des raisons de sécurité.

Les interventions porteront ainsi sur un nombre limité de sujets arborés et arbustifs. Deux des sujets concernés présentent par ailleurs un état sanitaire fortement dégradé ou sont morts sur pied, et leur suppression répond à des enjeux de sécurité indépendants du projet.

Les abattages seront réalisés sur une durée estimée à deux jours, au cours de la période hivernale, en dehors de la principale période de nidification des oiseaux. Cette programmation vise à limiter les dérangements de la faune susceptible d'utiliser la végétation présente sur le site.

À la suite des abattages, une replantation sera réalisée avec des essences déjà présentes sur le site, comprenant au minimum deux houx, deux noisetiers et deux érables champêtres. Cette mesure contribuera au renouvellement du patrimoine végétal, au maintien de la diversité des essences et à la reconstitution progressive de supports favorables à la petite faune.

